

L'Anse-Saint-Jean, le 25 juillet 2016.

Je, soussigné, par les présentes, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles et/ou au surplus accumulé pour lesquelles les dépenses ci-après décrites sont projetées par le conseil de cette municipalité sauf aux résolutions qui exigent certaines informations supplémentaires pour la provenance des fonds.

\_\_\_\_\_ Daniel Corbeil, DG/ Secrétaire-trésorier

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de L'Anse-Saint-Jean tenue le 25 juillet 2016 à 19h00, sous la présidence de M. Lucien Martel, maire.

Sont présents :           Monsieur Anicet Gagné  
                                  Monsieur Marcellin Tremblay  
                                  Monsieur Yvan Côté  
                                  Monsieur Victor Boudreault  
                                  Monsieur Graham Park  
                                  Monsieur Éric Thibeault

244-2016  
OUVERTURE DE LA SÉANCE

L'ouverture de la séance est proposée par, appuyé par.

245-2016  
LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par, appuyé par et résolu à l'unanimité des conseillers que l'ordre du jour soit adopté tel que lu.

1.       **OUVERTURE DE LA SÉANCE**
2.       **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
3.       **SUJETS À L'ORDRE DU JOUR**
- 3.1     Premier projet de règlement d'amendement modifiant le règlement de zonage numéro 89-107
4.       **PÉRIODE DE QUESTIONS**
5.       **FERMETURE DE LA SÉANCE**

246-2016  
PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT D'AMENDEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 89-107

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Anse-Saint-Jean est régie par le Code municipal et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU);

ATTENDU QUE le règlement de zonage de L'Anse-Saint-Jean est en vigueur depuis le 19 septembre 1989;

ATTENDU QUE le conseil municipal de L'Anse-Saint-Jean a le pouvoir, en vertu des articles 123 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1), d'amender son règlement de zonage;

ATTENDU QUE la zone 144-A se situe dans un secteur avec un potentiel récréatif et touristique intéressant compte tenu de la proximité du Mont-Édouard;

ATTENDU QUE le futur plan d'urbanisme révisé qui entrera éventuellement en vigueur identifie l'actuelle zone 144-A dans une affectation agricole dévitalisée;

ATTENDU QUE les usages récréatifs et touristiques sont autorisés comme usages complémentaires dans les affectations agricoles dévitalisées;

ATTENDU QU'il s'avère approprié d'adapter le contenu réglementaire compte tenu de l'évolution des besoins de la municipalité et du futur plan d'urbanisme

révisé;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a effectué une recommandation en ce sens au Conseil municipal lors d'une rencontre tenue le 22 juin 2016;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à une séance ordinaire du conseil de la municipalité de L'Anse-Saint-Jean tenue le 4 juillet 2016.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par, appuyé et résolu à l'unanimité des conseillers QUE le projet de règlement portant le numéro 16-326 soit et est adopté, lequel décrète et statue ce qui suit :

SECTION I : Dispositions déclaratoires

ARTICLE 1.1 – PREAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du projet de modification du règlement de zonage comme s'il était ici au long et mot à mot reproduit.

ARTICLE 1.2 – OBJET DU REGLEMENT

Le règlement vise l'objectif suivant :

- permettre les usages récréatifs et touristiques dans la zone 144-A.

SECTION II : Modification relative aux usages dans la zone 144-A

ARTICLE 2.1 – MODIFICATION A LA GRILLE DES SPECIFICATIONS

La grille des spécifications est modifiée de la manière suivante :

Dans la colonne pour la zone 144-A, un point est ajoutée vis-à-vis la ligne "Récréatif et touristique" relativement aux usages permis.

SECTION III : Entrée en vigueur

ARTICLE 5 – ENTREE EN VIGUEUR

Le présent règlement de modification entrera en vigueur lorsque toutes les dispositions et procédures prévues par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme seront complétées.

Avis de motion donné le : Xième jour de ..... 2016  
Adoption du premier projet : Xième jour de ..... 2016  
Assemblée publique : Xième jour de ..... 2016  
Adoption du second projet : Xième jour de ..... 2016  
Adoption finale : Xième jour de ..... 2016  
Certificat de conformité : Xième jour de ..... 2016  
Avis de promulgation : Xième jour de ..... 2016

M. LUCIEN MARTEL, MAIRE

M. DANIEL CORBEIL, DIRECTEUR GENERAL

PÉRIODE DE QUESTIONS

247-2016

FERMETURE DE LA SÉANCE

propose la fermeture de la séance à 19h05

---

Monsieur Daniel Corbeil, secrétaire trésorier / directeur général

---

Monsieur Lucien Martel, maire

*« Je, [maire], atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».*